

Commune de DIEUDONNE
AU CONSEIL MUNICIPAL :

SEANCE DU 09 juillet 2010

Nombre de Conseillers en exercice :15

présents : 12

votants : 13

L'an deux mille dix, le neuf juillet, à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal de Dieudonne, dûment convoqué le 02 juillet 2010, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence d'Alain LERIVEREND, Maire.

Etaient présents : Ms Mmes. LERIVEREND, DHOTEL, TELLIER, SAVIGNAC, DELPERDANGE FIGUIER, DUTOT, KELLER, DURIS, ARSENDEAU, THUILLIEZ, ARNOULD

M ARNOULD a été élu secrétaire de séance.

Absents excusés : Monsieur ALBIER Christophe, SANCHEZ DA CUNHA Dorota

Absente excusée Madame GANDER Valérie donnant pouvoir à Monsieur LERIVEREND

Le Conseil municipal approuve le conseil municipal du 07 mai 2010

1- Décisions modificatives en investissement

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire des décisions modificatives en investissement compte tenu de la réalisation de travaux supplémentaires.

La création d'un réseau d'eaux pluviales rue des Noisetiers pour un montant de 40 700 € doit être réalisée en urgence car à chaque pluie ou orage la chaussée se mine des effondrements de chaussée sont d'ailleurs apparus.

Lors des travaux d'assainissement de l'école, il est judicieux de réalisé un enrobé complet dans la cour de récréation de l'école pour un montant de 21 500 € TTC.

Il convient donc de faire une décision modificative à l'opération voirie de 38 570 €
Et de prélever ce même montant à l'opération Bâtiments.

Une recette de 13 200 € sera prévue à l'opération voirie (Subvention DGE)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité d'exécuter ces décisions modificatives.

2- Confirmation du choix des entreprises par la commission des travaux

Suite à la réunion de la commission des travaux et d'appel d'offres les sociétés suivantes ont été retenues :

Assainissement :

Entreprise JS DELAVILLE (Le Déluge)

- Ecole 9455.96 TTC (plus supplément pour la récupération des eaux pluviales environ 1500 €)

- logement au 39 rue de la Libération : 2542.55 € TTC

- Mairie : 3914.05 € TTC et bâtiment communal 2778.87 € TTC

Ces deux derniers seront réalisés en 2011

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Eaux pluviales rue des Noisetiers

Entreprise Sylvain JOYEUX à Beauvais pour un montant de 40 700 € TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Enrobé de la cour de l'école

Entreprise Sylvain JOYEUX à Beauvais pour un montant de 21 500 € TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

Eclairage public chemin du Stade

Entreprise DENYS de Presles (95) pour un montant de 12400 € TTC
Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

3- Procédure d'expropriation de la maison cadastrée D 391 et D 411

Nous sommes actuellement en train de concrétiser avec l'OPAC de l'Oise un projet de lotissement sur notre village.

Cet apport de population va nous amener à agrandir notre espace Ecole/accueil périscolaire.

Dans cette optique le PLU de notre commune a mis un emplacement réservé sur un terrain et une maison jouxtant l'école communale.

L'achat de ce bien permettrait de sortir la bibliothèque du groupe scolaire et de récupérer ainsi deux classes qu'elle occupe actuellement, quant à l'accueil périscolaire il récupérerait la salle polyvalente actuellement au premier étage de la bibliothèque pour ses activités.

Nous pourrions donc construire une nouvelle bibliothèque voisine de l'école avec la possibilité d'ouvrir pendant des heures scolaires, ce qui n'est pas possible pour le moment. Nous profiterions de cette construction pour créer une salle municipale et associative.

La propriétaire de ce bien est décédée. La succession s'avère très compliquée car la succession de son époux n'a jamais été réalisée, les enfants sont au nombre de dix et de plus certains enfants sont décédés avec encore des enfants mineurs

Le notaire Maître Picard-Garson à Neuilly-en-Thelle réglant cette succession et notre avocat conseil maître Roux nous conseillent vivement de procéder par expropriation.

Afin de ne pas compromettre la réalisation de cette opération, il vous est proposé de lancer une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire des parcelles concernées

La procédure débutera par la réalisation et la transmission au Préfet d'un dossier justifiant la décision de la collectivité. Une enquête publique et une enquête parcellaire seront ensuite diligentées par ce dernier à la suite desquelles sera pris un arrêté préfectoral déclarant l'utilité publique de l'opération. Une fois la phase administrative achevée s'enclenchera alors la phase judiciaire aboutissant au transfert effectif de propriété.

Le dossier transmis au Préfet comportera notamment :

- une notice explicative : objet et raisons de l'opération, explication du choix de la procédure,
- un plan de situation et plan général des travaux : localisation, nature des ouvrages,
- descriptif des caractéristiques de l'ouvrage,
- appréciation sommaire des dépenses et coût d'acquisition,
- une étude d'impact si nécessaire,

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de lancer une procédure d'expropriation à l'encontre du propriétaire des parcelles **D 391 et D 411**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité

4- Autorisation à signer la convention contrat d'accompagnement dans l'emploi avec pôle Emploi et création d'un poste contrat d'accompagnement dans l'emploi

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique territoriale,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005, portant loi de programmation pour la cohésion Sociale,

Vu le décret n° 2005-243 du 17 mars 2005 relatif aux contrats d'accompagnement dans L'emploi,

Vu la note du 27 novembre 2008 de la Direction Générale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (D.G.E.F.P.) relative à la programmation territorialisée des contrats aidés 2009,

Vu l'arrêté n° 23 du 13 janvier 2009 du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales (S.G.A.R.) relatif aux taux d'intervention et aux critères d'éligibilité des publics aux contrats d'accompagnement dans l'emploi,

Vu l'instruction n° 2009-10 du 30 mars 2009 de la D.G.E.F.P. relative au plan de relance des contrats aidés.

Le contrat unique d'insertion (C.U.I) est un dispositif ouvert aux collectivités territoriales. Il comprend notamment un volet correspondant au C.A.E. C'est un contrat de travail à durée déterminée qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

La commune de Dieudonne peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider une personne en difficulté à se réinsérer dans le monde du travail.

A ce titre, elle souhaite créer un poste d'atsem pour une durée de 6 mois renouvelable deux fois dans une logique d'insertion et de formation de la personne qui sera recrutée. Le temps de travail hebdomadaire sera de 28 heures et la rémunération prévue correspondra au S.M.I.C.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un emploi en contrat unique d'insertion (de type C.A.E) pour une période de 6 mois renouvelable deux fois, avec un temps de travail de 28 heures hebdomadaires et une rémunération au S.M.I.C. ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune la convention avec le Pôle Emploi et les services de l'Etat, ainsi que tout document de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'adapter le tableau des effectifs en ce sens ;
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2010

5- Adhésion au Comité des Œuvres Sociales de l'Oise pour le personnel des Collectivités Territoriales

Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérants les articles suivants :

- Article 70 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre. »

- Article 71 de la loi N°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

- Article 5 de la loi N°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir approfondi l'offre du C.O.S., Mr Le Maire fait part au conseil municipal de l'existence du Comité des Œuvres Sociales pour le personnel des collectivités territoriales (C.O.S.), association de loi 1901 à but non lucratif, dont le siège se situe à Beauvais PAE du Tilloy.

En retenant que la C.O.S est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêt sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réductions,... : voir liste exhaustive fixée dans le règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le conseil municipal décide à 1 voix contre, 2 abstentions, et 10 voix pour :

- De mettre en place une action sociale en faveur du personnel en adhérant au C.O.S à compter du **1^{er} juillet 2010** et autorise en conséquent Mr Le Maire à signer la convention d'adhésion au C.O.S.

- De verser au C.O.S une cotisation égale à 0,77 % de la masse salariale, avec application d'un minimum et d'un maximum par agent salarié, fixés par délibération annuelle du conseil d'administration du C.O.S (une cotisation provisoire est calculée au titre de l'année N avec versement d'un reliquat début N+1 calculé après production du compte administratif N-1) et d'inscrire cette somme au budget comme suit :

La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits au chapitre : « charges de personnel », article 6474 versement aux autres œuvres sociales, du budget.

Bon pour publication et affichage, le 16 juillet 2010

Le Maire,

Alain LERIVEREND